Les crypto-actifs et le droit civil : quels réflexes pour le notariat ?

Par Mustapha MEKKI

Agrégé des Facultés de droit Professeur à l'école de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne Directeur général de l'Institut national des formations notariales

et Frédéric BICHERON

Agrégé des facultés de droit Professeur à l'université Paris Est Créteil

Directeur du laboratoire de droit privé, administrateur de l'INFN



Les crypto-actifs représentent un marché de plus de 1100 milliards de dollars. Près de 10% des français détiennent des actifs numériques et plus de 70% ont moins de 45 ans. Ces actifs constituent une composante importante des patrimoines et vont dans les années à venir devenir un actif courant dans les divorces et successions.

Les notaires doivent non seulement maîtriser la nature juridique de ces actifs et de leur régime juridique pour accompagner leurs clients mais ils doivent aussi en comprendre la technologie sous-jacente pour choisir les outils juridiques les plus adaptés pour les gérer.

Cette conférence de trois heures a pour objectif d'identifier juridiquement ces actifs qui composent les patrimoines d'aujourd'hui et de demain, en droit français et en droit européen, et de réfléchir aux actes juridiques les plus efficaces pour en assurer la conservation, la valorisation et/ou la transmission.



Plan

Propos introductifs

Réalité économique - Difficultés technologiques - Diversité juridique

1. La qualification juridique des crypto-actifs

A. Les actifs nommés

- Droit français
- Droit européen

B. Les actifs innomés

- Les biens numériques en général
- Les NFT en particulier

C. Les incidences du droit des régimes matrimoniaux

- Biens propres ou biens communs
- Prérogatives et obstacles technologiques
- Droits des créanciers

2. La gestion des crypto-actifs

A. Les opérations à titre onéreux

- La constitution de garanties
- La mise à disposition (prêts)
- Les cessions et apports

B. Les opérations à titre gratuit

- Les donations
- Les legs

